

Département
de la Haute-Savoie**REPUBLIQUE FRANCAISE**Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.031 Séance du **VINGT-CINQ MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 19 mars 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET
Quorum : 14

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, PICHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET

4 pouvoirs :

Martine GAUD-DAVIET à Dominique JOLIVET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Olivier ALPSTEG à Véronique FENEUL

3 absents :

Mme PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et RICHARD

Objet : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) afin d'inclure la Période Préalable au Reclassement dans le dispositif

Le RIFSEEP est la partie variable de la rémunération versée aux agents, en complément des éléments obligatoires que sont le Traitement de Base Indiciaire, la Nouvelle Bonification Indiciaire, le Supplément Familial de Traitement et l'Indemnité de Résidence.

La Période Préalable au Reclassement (PPR) est un nouveau droit, automatiquement proposé à tout fonctionnaire territorial, permettant aux agents reconnus inaptes aux fonctions de leur cadre d'emplois, de se préparer à exercer des fonctions relevant d'une autre filière. Il s'agit d'une situation administrative particulière et adaptée permettant à l'agent de bénéficier, pendant une période maximale d'un an, d'un accompagnement personnalisé.

La PPR implique une mobilisation de l'agent qui est acteur de sa reconversion professionnelle. Il se voit proposé un parcours de formation, ainsi que des périodes d'observation et de mises en situation à la fois dans sa collectivité mais également au sein d'autres collectivités ou Fonctions Publiques.

Pendant la PPR, l'agent demeure en activité et perçoit à ce titre les éléments obligatoires de sa rémunération.

N° 2024.031

Cependant, il revient à l'Assemblée Délibérante de statuer sur la suspension ou le maintien du régime indemnitaire lorsque l'agent est placé administrativement en Période Préalable au Reclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la suspension du régime indemnitaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 25 mars 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 04/04/2024.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.